



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN

RÈGLEMENT #307

MODIFIANT LE RÈGLEMENT #268

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement #268 concernant la fermeture des chemins de colonisation de la municipalité de Béarn;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Bellehumeur et résolu unanimement qu'un règlement, portant le numéro 307 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, comme suit:

1. La section nommée "Chemin P. Rocheleau (#7 sur la carte)" de l'article 2 est remplacé par la section suivante:

Chemin P. Rocheleau: (#7 sur la carte)

Passant entre une partie du lot 21B du rang 1 et une partie du lot 21 du rang 2, passant également entre les lots 22B du rang 1 et 22 du rang 2 et entre les lots 22 et 23 du rang 2 canton Laverlochère, compris dans les limites suivantes:

Borné à l'ouest: Par la Montée de la Source à partir du numéro civique 867.


Borné à l'est : Par une partie du rang 2 canton Laverlochère.

Borné au sud : Par le début du versant sud du cours d'eau passant en diagonal sur les lots 21B du rang 1 et 21 du rang 2 canton Laverlochère.

Borné au nord : Par le lot 23 du rang 2 canton Laverlochère.


2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Maire

  
Sec.-trés-adj.

Avis de motion donné le: 8 juillet 1996  
Adopté le ; 12 août 1996  
Publié le : 30 août 1996  
En vigueur le : 30 août 1996

  
Maire

  
Sec.-trés.